

République FrançaiseDépartement
Des Bouches-du-
RhôneCommune de
PEYPIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 30 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire.

Le quorum (au moins 15 élus présents) n'ayant pas été atteint lors de la première séance du Conseil Municipal réunie le 27 décembre 2022, l'assemblée à nouveau convoquée peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents : (10) LEONARDIS Jean Marie – EQUINE Jean-Pierre – PIRONTI Francis – TORNATORE Odile – NAFISSI Patrick – CAUDULLO Gilbert – ROUX Elise – ULBRICH Maximilien – ISOARDO Nathalie – BIERLAIR René

Absents excusés : (16) MAGAGLI Laurence – GIBELOT Frédéric – RESCH Cécile – BRUNY Muriel – BIGOT Jean-Marc – LENGLIN Anne – COURAND Brian – TEDDE Sébastien – DROPSY Sophie – GODARD Aurélie – GIANASTASIO Laura – HUYGHE Yannick – ALLARD Delphine – DERDERIAN Laurent – LOUIS Bruno – SIMON Jean-Jacques

Pouvoirs : (3) ANGELI Nadine à LEONARDIS Jean Marie – LE GALL Dominique à PIRONTI Francis – CARERI Marc à NAFISSI Patrick

- ▶ Date de la convocation : 28 décembre 2022
- ▶ Secrétaire de séance : Odile TORNATORE

N° 071/2022**AUTORISATION DE RECOURIR A L'APPRENTISSAGE**

- ▶ Effectif légal 29
- ▶ Présents : 10
- ▶ Ont pris part à la délibération ... 13

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par **TREIZE** Voix **POUR**,

DECIDE

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, pour 2023 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Centre Multi-Accueil	Auxiliaire de Puériculture	Diplôme D'Etat d'Auxiliaire de Puériculture	1 an

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget prévisionnel 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Peypin, le 30 décembre 2022

Monsieur le Maire,
Jean-Marie LEONARDIS



Enregistré en Préfecture le 10 Janvier 2023 / Publication le 17 Janvier 2023

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille - Téléphone : 04 91 13 48 13 - Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89 - Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Jean-Marie LEONARDIS....